



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260921-2195551-AR

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le : 22/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_745

Objet : Autorisation d'ouverture au public d'un restaurant sous l'enseigne TOPPOKI (lot n° 106A) situé dans l'enceinte du centre commercial régional Westfield/Vélizy2 sis 2 avenue de l'Europe Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté n° 2026-227, en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la Sécurité et de la Prévention,

VU l'arrêté municipal n° 2026-648, en date du 30 juillet 2026 autorisant les travaux d'aménagement d'un restaurant sous l'enseigne TOPPOKI (lot n° 106A),

VU la visite préalable de la sous-commission départementale de sécurité organisée le 08 septembre 2026, avant ouverture du restaurant TOPPOKI,

VU l'avis de la commission plénière de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10 septembre 2026, annexé au présent arrêté,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le service d'incendie et de Secours des Yvelines en séance plénière de la sous-commission départementale de sécurité, en date du 10 septembre 2026, à l'ouverture au public du restaurant TOPPOKI (lot n° 106A),

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation d'ouverture au public d'un restaurant, sous l'enseigne TOPPOKI (lot n°106A) situé dans l'enceinte du centre commercial Régional Westfield/Vélizy2 à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Article 2 : la présente décision ainsi que ses annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 septembre 2026